



## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU 3<sup>ÈME</sup> VICE- PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

**Vu** l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.064.1 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.066.1 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.068.1 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.069.1 en date du 7 avril 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

**Considérant** que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ;

**Considérant** que Monsieur Christian SEGUY a été élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian SEGUY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, dans les domaines du « Logement », de « l'Habitat » et du « Cadre de vie ».

A ce titre, il aura notamment pour rôle d'assurer le suivi politique des affaires relatives :

- aux études, suivi et animation permettant, à travers un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), de définir les objectifs et les principes d'une politique intercommunale tendant à une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, dont le logement social ;

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-034-243400488-20260421-ARR\_2026\_VA

- à l'observatoire de l'habitat, aux études, suivi et animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou toute opération communautaire de réhabilitation de l'habitat ancien ;
- aux études, suivi et élaboration du PIG et à l'attribution des aides particulières ;
- à la préservation de la ressource en Eau ;
- à l'Adduction d'Eau Potable et à l'Assainissement des Eaux Usées.
- à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

### **Article 2: Délégation de signature**

Une délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Monsieur Christian SEGUY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, hormis les marchés publics.

### **Article 3: Indemnité de fonction**

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Christian SEGUY percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération n°26.069.1 en date du 7 avril 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

### **Article 4: Application**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de l'établissement.

A Maureilhan, le **21 AVR. 2026**

Le Président,

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 AVR. 2026**

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **24 AVR. 2026**

Arrêté notifié le :

Signature de l'intéressé :